



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 7730

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude grandissante des chirurgiens-dentistes face a la non-approbation de leur convention signee en janvier 1991 avec leurs partenaires sociaux. En effet, la derniere revalorisation tarifaire remonte au 31 mars 1988 et les chirurgiens-dentistes relevent une baisse de leurs recettes durant les dix dernieres annees. Par ailleurs, ils ont tente de repondre aux soucis de transparence et de maitrise de l'evolution des depenses de l'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prevues afin de repondre a leurs attentes.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7730

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3868

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1630